

## Ce qui change à compter de ce jour



Ce qui change à compter de ce jour

Ce mois de juin s'accompagne de nombreux changements pour la vie quotidienne.

### Fin de la Trêve hivernale

Elle cesse normalement fin avril. Elle avait été prolongée de deux mois par rapport aux conséquences de la crise Covid. À partir du 1er juin, les expulsions locatives et les coupures d'électricité reprennent en cas d'impayés. Selon la fondation l'Abbé Pierre 30.000 familles seraient impactées.

### Modernisation du livret de famille

Le nouveau modèle du livret de famille voit le jour dès le 1er juin 2022. - Les communes peuvent toutefois continuer à délivrer les anciens modèles de livrets de famille, jusqu'à épuisement de leur stock.

C'est par un arrêté du 3 mai 2022 fixant le nouveau modèle de livret de famille, que celui-ci prendra en compte les nouvelles dispositions concernant la procréation médicalement assistée (PMA), la nouvelle règle du choix du nom, la réforme de l'adoption, l'identité des enfants nés sans vie et l'acte de décès des enfants majeurs.

### La fin du plafond de 38 € pour les titres restaurant

Les mesures d'assouplissement des modalités des titres restaurant vont prendre fin. Pendant la crise sanitaire, le gouvernement avait doublé le plafond pour soutenir les restaurateurs et inciter les Français à se rendre au restaurant. Ce plafond de 38 euros va prendre fin dès le 30 juin 2022. Notez que vous avez jusqu'à la fin du mois, et même le week-end, pour continuer d'utiliser vos titres restaurants à hauteur de 38 euros par jour.

### Résilier son assurance emprunteur

Désormais, vous pourrez résilier votre assurance emprunteur à tout moment. Une nouvelle mesure qui s'appliquera à compter du 1er juin 2022 pour les nouveaux prêts, dès le 1er septembre 2022 pour les contrats en cours à cette date. L'objectif? Faciliter "la renégociation des conditions de l'assurance afin de bénéficier d'un meilleur taux". Le nouvel organisme d'assurances choisi devra proposer les mêmes garanties que le contrat d'origine. « Chaque année, les assureurs devront informer leurs assurés de ce droit de résiliation. Ils devront aussi communiquer le coût de l'assurance emprunteur pour huit ans », indique le site service-public.

### Tarif du gaz

Dès le premier jour du mois de juin, le prix du gaz va augmenter de manière significative. On parle toujours tarifs gaz en référence aux tarifs réglementés appliqués par Engie.. Sans surprise, cette augmentation est causée par la hausse des prix du gaz sur le marché mondial. La hausse des prix sera de 1,2 % pour les clients qui utilisent le gaz pour la cuisson, de 2,6 % pour ceux qui ont un double usage, cuisson et eau chaude, et de 4,6 % pour ceux qui se chauffent au gaz.. La aussi il est bon de faire des comparaisons entre les différents fournisseurs et de choisir les bonnes options.

### Transparence sur les frais de gestion prélevés sur les plans d'épargne retraite (PER) et les contrats d'assurance-vie

À partir de ce 1er juin 2022, les producteurs et distributeurs des plans d'épargne retraite et des contrats d'assurance-vie doivent afficher les frais sur leur site Internet, en respectant un tableau standard établi dans le cadre d'un accord commun, sous l'égide du ministère de l'Économie. Ce tableau doit être mis en ligne sur le site Internet de chaque producteur de PER ou d'assurance-vie. Il présente des informations par catégories identiques, afin que les souscripteurs puissent connaître et comparer les droits d'entrée, les frais annuels (en fonction du type de fonds et gestion...), et ponctuels (arbitrage, sortie, transfert vers un autre contrat...).

### Accès plus facile au prêt immobilier pour les anciens malades

Les anciens malades des cancers et de l'hépatite C guéris depuis cinq ans auront le droit d'obtenir un crédit immobilier "dans les mêmes conditions que tous les emprunteurs" souligne service public. L'accès à un prêt immobilier sera facilité pour les anciens malades dès le 1er juin et la mesure sera prolongée à d'autres maladies chroniques. Le questionnaire médical ne sera également plus en vigueur pour les emprunts de moins de 200 000€.